

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-11683/22-BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'association AGRIBIO 13 au titre de l'année 2022

21212

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le PETR du Pays d'Arles. Ce PAT est à l'échelle des Bouches-du-Rhône : Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

L'association AGRIBIO 13 a pour objet le développement de l'agriculture biologique dans le département des Bouches-du-Rhône par une large diffusion des connaissances techniques et économiques relatives à ce mode de production, la formation, l'appui à la commercialisation, la promotion de produits et toutes autres actions permettant d'atteindre cet objectif.

En 2022, AGRIBIO 13 souhaite développer une action portant sur l'agriculture biologique et ses produits dans l'objectif de mettre en lien les opérateurs des filières de l'aval et les producteurs en agriculture biologique par :

- Une réflexion autour de la logistique de circuit court, en s'appuyant sur différentes études existantes,
- Une identification et interview des structures du territoire développant leur propre logistique,
- Une approche cartographique des agriculteurs dans une optique d'optimisation des transports,
- Une expérimentation de la mise en place de tournées vers une unité de transformation et l'étude des possibilités d'approvisionnement vers Marseille.

Signé le 5 mai 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

L'association AGRIBIO 13 sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de cette action en 2022 à hauteur de 5000€ pour un coût total de l'action de 18 500€ soit (27%), dont 3700€ d'autofinancement (20%), 5000€ à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (27%), 3500 € au Conseil Départemental des Bouches du Rhône (19%) et 1300€ à d'autres EPCI que la Métropole Aix Marseille Provence (7%).

Après instruction et en cohérence avec le Plan d'action 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial dans sa volonté d'accompagner les projets de développement économique agricole et d'optimiser le maillage logistique du territoire, il est proposé de soutenir l'association AGRIBIO 13 dans la réalisation de cette action au titre de l'année 2022, en apportant une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par la délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire depuis 2018 et le lancement de la stratégie métropolitaine;
- La nécessité d'accompagner l'économie agricole par le déploiement d'outils d'aide au développement économique ;
- Que le lien entre les producteurs et les consommateurs du territoire passe par une logistique optimisée et est un des axes prioritaires du Projet Alimentaire Territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique de 5 000 euros à l'association AGRIBIO 13 au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2022 de la Métropole au Chapitre 65 –Nature 65748– Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE